

**ASSOCIATION DES JURISTES D'ESPRESSION
FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**CONFÉRENCE PRÉSENTÉE LE 24 SEPTEMBRE 2005
MARIE-CLAUDE BÉLANGER-RICHARD, c.r.**

Premièrement, je tiens à remercier infiniment l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick de m'avoir invitée à vous adresser la parole lors de son assemblée générale annuelle. C'est un honneur et un privilège d'être parmi vous.

On m'a demandé de présenter une mise à jour de mon propos tenu lors du Colloque organisé par la Faculté de droit soulignant son 25^{ième} anniversaire d'existence. Ce colloque s'est déroulé en mars 2003 et avait pour thème « 25 ans de common law en français : une histoire à suivre ». J'avais alors été invitée à dresser un bilan, autant faire se peut, de la pratique du droit en français au Nouveau-Brunswick, 25 ans après l'ouverture de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Pour les fins de cette présentation, j'avais compilé diverses données obtenues de différentes sources telles que le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick, le secrétariat de la Faculté de droit et la bibliothèque de la Faculté de droit.

À titre d'introduction de cette présentation, j'avais fait mention des objectifs exprimés par les différents intervenants le 19 mars 1979, soit à la date du colloque d'ouverture de l'École de droit, tel que connue à cette époque, et des suggestions faites pour la réalisation de ces objectifs.

Aujourd'hui, à titre d'introduction, j'aimerais plutôt rappeler la situation linguistique qui prévalait au sein du système judiciaire au moment où s'ouvraient les portes de l'École de droit et cela, afin de mieux faire comprendre le chemin parcouru depuis ce fameux printemps de 1979.

Ce bilan de la situation du français dans les tribunaux du Nouveau-Brunswick avant l'avènement de l'École de droit fut dressé par l'honorable juge Bastarache (alors juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick) lors d'une conférence donnée en 1996. Il déclarait ainsi et je cite :

En 1977-1978, 1,9 % des procès s'étaient déroulés en français à la Cour d'appel; 8,6 % des procès criminels s'étaient déroulés en français devant la Cour provinciale, 3,7 % devant la Cour suprême (Cour de comté et Cour du Banc de la Reine); en matière civile, les procès en français ne constituaient que 1,5 % du total des causes entendues. ... Cinq juges sur 15 étaient bilingues à la Cour suprême, huit sur 23 à la Cour provinciale. Parmi les 700 praticiens du Nouveau-Brunswick, l'on pouvait compter 135 avocats de la langue française, tous formés en anglais.

Je peux affirmer, sans crainte de soulever une controverse politique, que la situation linguistique dans le système judiciaire du Nouveau-Brunswick s'est définitivement améliorée depuis lors et cela, non pas simplement par la simple volonté du Saint-Esprit.

Je vous présente donc ici un sommaire des données compilées pour les fins du Colloque de 2003 que j'ai actualisées lorsqu'il m'était possible de le faire.

LES JURISTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'un des vœux exprimés lors de l'ouverture de l'École de droit était d'augmenter la représentativité francophone au sein du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le Barreau du Nouveau-Brunswick compte maintenant 950 avocats, assurés et non assurés, une augmentation de 36 % depuis 1979. Selon le Barreau, 372 avocats sont de langue française, c'est-à-dire qu'ils ou elles ont demandé que toute communication du Barreau leur soit faite en français; cela signifie donc que 39 % du Barreau est francophone tel que défini. Une bonne augmentation depuis 1979 alors que seulement 19 % du Barreau était francophone.

Depuis 1981, 781 diplômés ont franchi les portes de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. De ce nombre, il appert que 429 diplômés résident au Nouveau-Brunswick, soit un peu plus de la moitié.

En 2003, voici le tableau que j'avais présenté pour démontrer le lieu de résidence au Nouveau-Brunswick de ces finissants et finissantes de la Faculté de droit. J'ai actualisé les données de ce tableau en y ajoutant les diplômés des années 2003, 2004 et 2005 et voici donc ce nouveau tableau. En comparant les deux tableaux, on note que la majorité des finissants et finissantes se sont établis dans la région de Moncton, soit une augmentation de 42 diplômés dans la grande région de Moncton depuis 2002 ou si vous préférez, une augmentation de 23 % du nombre de diplômés y résidant depuis 2002. La grande région de Moncton est l'endroit privilégié des finissants et finissantes, puisque 52 % des diplômés s'y sont installés depuis 1981.

Bien que tous les autres coins de la province ont vu l'arrivée de quelques diplômés dans leur région, l'autre augmentation significative qu'il importe de souligner est dans la circonscription de Saint-Jean. Un nombre de 6 diplômés de la Faculté de droit s'y sont établis depuis 2002, ce qui porte le nombre total à 20 diplômés dans cette région, soit une augmentation de 43 % depuis 2002. Par contre, la région de Saint-Jean ne compte en fait que 5 % du nombre total de diplômés depuis 1981.

La circonscription judiciaire de Bathurst a augmenté ses rangs de diplômés de la Faculté de droit par 18 % depuis 2002. Au total, 17 % des finissants et finissantes depuis 1981 y résident. Edmundston est le lieu de résidence de 10 % des diplômés depuis 1981. Cependant, depuis 2002, 27 % des finissants et finissantes se sont installés dans la circonscription d'Edmundston. Finalement, je terminerai ce survol avec la circonscription de Fredericton qui compte 12 % des finissants et finissantes depuis 1981.

Au niveau du judiciaire, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick compte maintenant quatre juges bilingues sur un nombre total de 6 juges. De plus, au niveau des juges surnuméraires de la Cour d'appel, il n'y a qu'un juge surnuméraire et il est de langue française.

La Cour du Banc de la Reine, toutes divisions confondues, compte 22 juges et 8 juges surnuméraires. De ce nombre total de 30 juges, 15 juges sont bilingues, soit la moitié.

Pour la Cour provinciale, il y a un total de 27 juges et 3 juges surnuméraires. De ce nombre total de 30, 14 juges sont bilingues. Par conséquent, cela représente 47 % de ce contingent de juges.

Comme je le mentionnais précédemment, en 1977-1978, la Cour suprême, incluant niveau d'appel et de première instance, ne comptait que 33 % de juges bilingues tandis que maintenant, la Cour d'appel est composée de 66 % de juges bilingues et la Cour du Banc de la Reine, de 50 % de juges bilingues. Au niveau de la Cour provinciale, le pourcentage de juges bilingues en 1977-1978 était 35 % et il a maintenant augmenté à 47 %.

USAGE DU FRANÇAIS DEVANT LES TRIBUNAUX

J'ai tenté d'actualiser mes données concernant l'usage du français devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick, soit la Cour provinciale, la Cour du Banc de la Reine, division de première instance et division de la famille, ainsi que la Cour d'appel.

En 2003, le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick m'avait fourni des données annuelles dont les plus récentes s'apparentaient à l'année financière couvrant la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001. Lorsque j'ai demandé de me fournir les mêmes données pour les autres années financières jusqu'au 31 mars 2005 ou au moins 31 mars 2004, j'ai été informée que malheureusement, la surcharge de travail avait empêché les personnes responsables de faire la compilation habituelle dans les dernières années. Par conséquent, on m'a aimablement fourni les données pour l'année financière avril 2001 à mars 2002 pour les trois niveaux de cour, mais pour les autres années financières plus récentes, je n'ai malheureusement pas pu obtenir les données nécessaires.

Il y a cependant une exception, soit la Cour d'appel. Mon bon ami et collègue, Michael Bray, conseiller de la Reine, qui est registraire de la Cour d'appel et de la Cour du Banc de la Reine m'a donné une copie de toutes les mises au rôle mensuelles de la Cour d'appel pour les années 2003 et 2004. À partir de la mise au rôle, j'ai pu ainsi calculer le nombre total de causes mises au rôle et déterminer le nombre de causes entendues en français tant au niveau civil qu'au niveau criminel. Par conséquent, pour la Cour d'appel, mes données sont plus actuelles que pour les autres niveaux de cour.

Commençons donc notre survol par la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. L'année 2001 a été une année où le pourcentage des causes entendues en français a atteint 23 %. Je n'ai pas de données pour l'année 2002, mais on constate en 2003 et en 2004, une chute assez importante du nombre de causes, civiles et criminelles combinées, entendues en français, soit 13 % en 2003 et 12 % en 2004.

En analysant un peu plus ces données, on note qu'en 2001, 33 % des causes criminelles entendues à la Cour d'appel l'ont été en français, ce qui contraste avec un pourcentage de 17 % pour les causes civiles. Par contre, pour les années 2003 et 2004, on constate un pourcentage plutôt similaire pour l'audition en français de causes civiles ou de causes criminelles, variant de 5 % à 7 %.

Malgré tout, je vous rappelle qu'en 1979, seulement 1,9 % des auditions s'étaient déroulées en français à la Cour d'appel. Que l'on parle en 2004 d'un pourcentage de 13 % pour l'audition en français des causes civiles et criminelles à la Cour d'appel représente évidemment une amélioration importante.

Examinons maintenant les données pour la Cour du Banc de la Reine dans chaque circonscription judiciaire.

Pour la région de Saint-Jean, les données nous donnent un graphique semblable à un cardiogramme d'un être inanimé et cela, tant au niveau civil que criminel ainsi qu'au niveau de la division de la famille. Les données de l'année financière 2001-2002 révèlent qu'aucune cause en français n'a été entendue, avec ou sans interprète, dans la circonscription judiciaire de Saint-Jean. On ne peut qu'espérer qu'avec la présence de 20 diplômés dans cette circonscription, un changement se dessine à l'horizon. Il est même possible qu'un changement s'est déjà fait sentir, mais n'oubliez pas que malheureusement, les données les plus récentes que j'ai datent de mars 2002.

Pour la circonscription judiciaire de Campbellton, le nombre de causes entendues en français dans la division de première instance, tant civiles que criminelles, semble se maintenir à 40 % et un peu plus depuis quelques années. Pour la division de la famille, après une baisse importante lors de l'année 2000-2001, le nombre de causes entendues en français a remonté à un niveau de 44 % en 2001-2002, ce qui représente la norme au sein de la division de la famille dans cette circonscription comme on peut le voir par ce tableau.

Dans la circonscription judiciaire d'Edmundston, on constate une baisse plutôt importante du nombre de causes entendues en français dans la division de première instance. Bien que 74 % des causes sont entendues en français dans cette division, il faut quand même noter cette diminution que nous révèlent les statistiques de 2001-2002. Par contre, au niveau de la division de la famille, le nombre de causes entendues en français frise toujours le 90 % et il y a donc une constante à ce niveau.

La circonscription judiciaire de Fredericton s'apparente à sa sœur, la dame Saint-Jean. Aucune cause, civile ou criminelle, n'a été entendue en français et au niveau de la division de la famille, deux causes sur un total de 443 ont été entendues en français durant l'année financière 2001-2002. Bien que 12 % des finissants et finissantes résident dans la région de Fredericton, il ne faut pas oublier que nombre d'entre eux travaillent pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick et occupent des emplois dits administratifs ou encore parcourent la province pour défendre les intérêts du gouvernement en plaidant dans nos différentes circonscriptions judiciaires.

Pour la région de Bathurst, le nombre de causes entendues en français dans la division de première instance se situe en moyenne aux environs de 75 % dans les trois dernières années répertoriées. Pour la division de la famille de Bathurst, une certaine diminution avait été notée pour l'année 2000-2001, mais en 2001-2002, le nombre de causes familiales entendues en français a repris son niveau d'antan se situant à 68 %.

Dans la circonscription judiciaire de Moncton, on constate finalement une hausse significative au sein de la division de première instance. Pour l'année 2001-2002, le nombre de causes entendues en français, civiles et criminelles combinées, atteint pour la première fois 20 % ! J'aurais bien aimé avoir les données des années subséquentes pour constater si cette tendance allait se maintenir. Depuis 1997 alors que seulement 6 % des causes étaient entendues en français dans la division de première instance, on note à chaque année une augmentation constante. Pourrions

nous enfin faire une corrélation entre cette augmentation constante des causes entendues en français dans la région de Moncton et la présence d'un nombre important et grandissant de finissants et finissantes de la Faculté de droit dans cette région ? Je m'aventure à le faire en priant que les statistiques confirmeront mes dires dans les prochaines années.

Au niveau de la division de la famille, on constate aussi une légère augmentation des causes entendues en français pour l'année 2001-2002 qui atteignent un pourcentage de 14 %. Lors de ma présentation en 2003, l'honorable juge Savoie qui siégeait alors au sein de la division de la famille dans la région de Moncton s'était étonné du résultat des statistiques. Il m'avait fait le commentaire que les statistiques ne reflétaient pas sa perception du nombre de causes qu'il entendait en français. Je dois avouer que j'avais et j'ai toujours la même impression que le juge Savoie vu le nombre de causes que je plaide en français dans cette division, mais malheureusement, les statistiques semblent vouloir nous faire mentir.

Espérons qu'en continuant à compiler ces statistiques, j'y verrai un jour ce qu'est ma réalité quotidienne de la pratique du droit. Vous me permettez ici de faire un commentaire sur ma pratique légale et sur celle de mes collègues francophones au sein de mon cabinet. Récemment, nous discutons de l'usage du français et de l'anglais dans notre pratique et nous étions tous d'accord que nous utilisons tant le français que l'anglais dans nos rencontres et discussions avec les clients, dans la rédaction de plaidoiries, correspondances, mémoires, contrats ou autres documents et lors de nos comparutions en cour. Nous étions d'accord qu'il s'agissait d'un partage égal entre les deux langues. Il est vrai qu'à certains moments, l'usage d'une langue semble omniprésent, mais à d'autres temps, c'est l'autre langue qui a préséance. Dans l'ensemble, nous avons donc constaté au sein de notre bureau de Moncton que les deux langues, français et anglais, sont utilisées à parts égales.

Rappelons-nous qu'en 1979, seulement 3,7 % des causes criminelles et 1,5 % des causes civiles devant la Cour suprême étaient entendues en français. En combinant toutes les causes criminelles, civiles et familiales entendues dans les deux divisions de la Cour du Banc de la Reine, j'ai calculé que 21 % des causes, civiles, criminelles et familiales, ont été entendues en français durant l'année financière 2001-2002.

Au niveau de la Cour Provinciale, l'usage du français se maintient à plus de 15 % depuis quelques années. En 1979, cet usage se situait à 8,6 %. Pour l'année financière 2001-2002, le plus grand nombre de causes en français ont été entendues à Tracadie-Sheila, soit 37 % du nombre total de causes en français. À Moncton, seulement 7 % du nombre total des causes en français y ont été entendues. À Edmundston, on parle de 15 % du nombre total des causes entendues en français et à Bathurst, 13 % du nombre total des causes en français.

CONCLUSION

Je crois vous avoir bien enterré, ou à tout le moins bien endormi, sous un grand nombre de chiffres et de pourcentages. Un peu ennuyeux, c'est vrai. Cependant, je me dois de souligner l'importance que revêtent ces statistiques pour que nous puissions continuer à apprécier et à évaluer les retombées et conséquences de la création de la Faculté de droit au sein de la pratique du droit au Nouveau-Brunswick.

Ce que je déplore est l'apathie qui semble se développer depuis quelques années envers la compilation de données et de statistiques au sein du ministère de la Justice. Question de priorité me direz-vous. De plus, il est vrai que la compilation de ces données n'est pas sans failles. Ce que les données que j'utilise rapportent est le nombre de comparutions en cour, ce qui inclut motions, requêtes et actions. Il peut y avoir eu plusieurs auditions dans une même cause et cela, pour différentes motions. Cependant, à défaut de rien, il est préférable d'obtenir ce que l'on peut pour tenter de cerner l'usage du français dans les tribunaux du Nouveau-Brunswick. Donc, comme je le disais, le tableau est loin d'être parfait et il est évidemment incomplet.

Dans l'arrêt *La Reine c. O'Connor* (1995), 4 R.C.S. 441, la Cour Suprême du Canada déclarait que notre système judiciaire offrait « une justice praticable et non une justice parfaite ».

On peut s'inspirer de cette sage pensée pour ne pas croire utopiquement en l'usage omniprésent, sans faille et sans défi de la langue française au sein de nos tribunaux. Par contre, praticabilité ne signifie pas stagnation, tourner le dos à l'amélioration du système.

Pour ce faire, il importe de mesurer ce que l'on désire améliorer et développer les outils de mesure essentiels à l'analyse catalyseuse de toute amélioration. J'encourage donc l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick à veiller à ce que la compilation de données se continue et s'améliore pour permettre une analyse plus complète et approfondie de l'usage du français devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick.